

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°8

Séance en Visioconférence du 18 novembre 2020

(Date de convocation : 13 novembre 2020)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 23
Présents : 61	
Titulaires : 57	Suppléants : 4
Procurations : 2	Absents : 3
Nombre de votants : 63	

L'an deux mille vingt, le mercredi dix-huit novembre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en Visioconférence, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Thierry DEHLINGER, M. Jacky EBERHARDT, M. Didier ENGELMANN, M. Guy FENRICH, M. Régis GAY, Mme Marie-Claire GIESLER, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, Mme Karin INSEL, M. Christophe JUNG, M. Freddy KEISER, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Charles KUCHLY, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, Mme Mireille MULLER, M. Jean-Pierre NICKLES, M. Paul NUSSLEIN, Mme Delphine ORDITZ, M. Pierre OSSWALD, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE, M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Christian SPADA, M. Norbert STAMMLER, M. Bruno STOCK, M. Georges STOBENER, Mme Guillemette STOBENER, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Sylvain WEBER, M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Patrice DEVOT en remplacement de M. Jean-Marie BLASER, M. Rémy WEHRUNG en remplacement de M. Francis BERRY, M. Olivier SCHOUVER en remplacement M. Guy DIERBACH, Mme Annick STRACKAR en remplacement de M. Roger WAHL.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Micheline ESCHER à Mme Isabelle MASSON, M. Simon SCHMIDT à M. Paul NUSSLEIN.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Benoît BOYON, M. Lucien MUHLMANN, M. Gérard STUTZMANN.

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Participaient également à la visioconférence : M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Emmanuelle THOMANN, Directrice de la Vie Culturelle et Familiale, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH, Mme Elisabeth RAUSCH, Directrice de la SPL « AB ENFANCE ».

Participaient en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Communications diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020

III. Contrats et conventions

III.1 Convention partenariale relative au projet de redynamisation du CIP « La Villa » dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest (délibération n°2020-102)

III.2 Convention d'adhésion du CIP « La Villa » au passeport touristique Pass'Alsace (délibération n°2020-103))

III.3 Convention partenariale relative à la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI (délibération n°2020-104)

III.4 Convention avec la CAF du Bas-Rhin relative au fonds de rééquilibrage territorial (délibération n°2020-105)

IV. Rapports annuels d'activités des services publics

IV.1 Rapport annuel d'activités et bilan financier 2019 de la SPL « AB ENFANCE » avec versement du solde de la contribution 2019 (délibération n°2020-106)

IV.2 Rapport annuel d'activités 2019 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°2020-107)

V. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

V.1 Avenant de prolongation au bail locatif sur le terrain accueillant un pylône de télécommunication multi-opérateurs TDF (délibération n°2020-108)

VI. Subventions aux organismes de droit privé

VI.1 Subvention de fonctionnement 2020 à l'Association ENTRAIDE EMPLOI pour le Bureau d'Accès au Logement (délibération n°2020-109)

VI.2 Subvention de fonctionnement 2020 à l'Association TERRES D'OH (délibération n°2020-110)

VII. Finances communautaires

- VII.1 Décision modificative n°2 aux budgets 2020 (délibération n°2020-111)
- VII.2 Créances éteintes au budget annexe Ordures Ménagères (délibération n°2020-112)
- VII.3 Vente d'un broyeur de végétaux à la commune de Keskastel (délibération n°2020-113)
- VII.4 Contributions annuelles à la machine de mise sous plis (délibération n°2020-114)
- VIII. Personnel communautaire
 - VIII.1 Convention avec l'ATIP relative à la gestion des traitements du personnel, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux (délibération n°2020-115)
 - VIII.2 Création d'un poste mutualisé de rédacteur territorial responsable des affaires juridiques et des ressources humaines (délibération n°2020-116)
 - VIII.3 Création d'un poste d'animateur territorial à durée déterminée pour remplacement d'un agent au LAEP (délibération n°2020-117)
 - VIII.4 Création d'un poste de rédacteur territorial à durée déterminée (renouvellement) chargé de développement culturel (délibération n°2020-118)
 - VIII.5 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à durée déterminée pour une durée de six mois (délibération n°2020-119)
- IX. Divers
 - IX.1 Autorisation d'un représentant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à exercer des fonctions au sein du CA de la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2020-120)
 - IX.2 Proposition de contribution de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (délibération n°2020-121)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués des communes-membres élus à l'issue du premier tour des élections municipales.

I. Communications

I.1 Informations diverses

- ***Rappel des modalités d'organisation des Conseils Communautaires en Visioconférence durant la période d'état d'urgence sanitaire***

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions prises dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ainsi que dans les différentes ordonnances subséquentes.

En particulier, les dispositions de l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 6, prévoient une nouvelle faculté de réunion du conseil communautaire en visioconférence et audioconférence.

Il s'avère que la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires et les a prolongés jusqu'au 16 février 2021 inclus :

- La possibilité de réunion par téléconférence des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements est rétablie rétroactivement au 31 octobre 2020 ;
- Lors des réunions en téléconférence, il ne peut être recouru qu'au **vote au scrutin public**. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure,
- Le quorum requis pour la réunion est fixé **au tiers** de l'effectif apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance,
- Chaque délégué peut disposer de **deux** pouvoirs.

A ce titre, le Président précise les modalités de déroulement des réunions de l'assemblée à distance, et en particulier les trois points suivants :

- l'identification des participants,
- les modalités de scrutin.
- l'enregistrement et de la conservation des débats,

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 06 mai 2020 (délibération n°DCC20-25), avait adopté certaines dispositions pour l'organisation des réunions de l'Assemblée en visio-conférence :

Adoption de la plateforme de visio-conférence « ZOOM » car :

- elle a un coût d'abonnement modeste,

- elle est accessible depuis un ordinateur ou un téléphone portable par un grand nombre de participants (jusqu'à 100),
- la réunion n'est pas limitée dans sa durée.

Modalités d'identification des participants :

Le Président procède, en début de réunion, à un appel nominatif de chaque délégué, titulaire ou suppléant, qui répondra à l'appel de son nom. Un délégué porteur d'une à deux procurations devra les transmettre au Président avant la séance et devra en l'en informer à l'appel de son nom.

Modalités de scrutin :

Pour tout point soumis à délibération, chaque conseiller pourra solliciter auprès du Président une prise de parole puis il sera procédé au scrutin public avec identification des votants et de la nature de leur vote (pour, contre ou abstention). Puis le Président rappellera, pour tout point, le résultat du scrutin.

Comme précisé, En cas de demande de vote secret, le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure

Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :

Les réunions font l'objet d'un enregistrement vidéo automatique des débats, possible à partir de la plateforme ZOOM. Le fichier d'enregistrement sera conservé et diffusé sur le site internet de la Communauté de Communes via YOUTUBE. Chaque délégué pourra le demander auprès de la Direction Générale des Services. De plus, un procès-verbal écrit de séance sera établi, comme pour toute séance ordinaire.

Enfin, un représentant de la Presse Locale pourra participer à la Visioconférence, sauf décision de huis clos.

• Remplacement d'un délégué communautaire de la commune de Weislingen

Le Président informe l'Assemblée que Monsieur Marc BURGER en tant que nouveau maire élu de la commune de Weislingen sera le nouveau délégué titulaire de cette commune auprès de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, et Madame Elodie DINDINGER, 1^{ère} adjointe au Maire, est confirmée dans son mandat de déléguée suppléante.

• Report des délibérations des communes relatives à l'opposition au transfert de la compétence PLUi.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui a prolongé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus), a également reporté (dans son article 7) le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1^{er} janvier 2020 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de six mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Ainsi la date de transfert de la compétence PLU est reportée au 1^{er} juillet 2021. Il faut donc que les communes délibèrent sur le non-transfert dans les trois mois qui précèdent, soit entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021. Il est donc inutile de délibérer avant la fin de l'année. Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter ce transfert seront invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti (ci-dessus).

• Présentation des missions de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) : Intervention de Mme Florence WIEL et de Mme Clémentine ALBERTONI.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance, à savoir :

- Décision n° 2020/10 en date du 21 octobre 2020 : Convention d'occupation précaire au profit de Madame Emma STOCK, orthophoniste, au sein de la Maison des Services de SARRE-UNION (67260). Conformément à la délibération n°20-75 du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer une convention d'occupation précaire au profit de Madame Emma STOCK, orthophoniste, demeurant à WEYER (67320) relative à la location d'un bureau de 15 m² dans la Maison des Services de SARRE-UNION, pour une durée de deux ans renouvelable à compter du 02 novembre 2020. Vu les tarifs de location en vigueur au sein de l'Hôtel d'Entreprises, il est proposé d'appliquer les mêmes conditions tarifaires que pour la

première orthophoniste présente à la Maison des Services. Ainsi le montant de la redevance mensuelle d'occupation est fixé à 250,00 € HT avec une provision mensuelle pour charges locatives de 30,00 € HT. Ces montants seront majorés de la TVA au taux légal en vigueur. La bénéficiaire versera également un dépôt de garantie équivalent à un mois HT de redevance d'occupation, soit 250,00 €.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2020, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

III. Contrats et conventions

III.1 Convention partenariale relative au projet de redynamisation du CIP « La Villa » dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest (délibération n°2020-102)

Le Président présente à l'Assemblée la convention partenariale qu'il propose de conclure dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Ouest pour la période 2018 - 2021 et notamment son enjeu « Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels » et « Développer les activités de pleine nature ».

Le projet de redynamisation du « Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) La Villa à Dehlingen » a pour ambition de faire connaître et de valoriser la richesse du patrimoine archéologique gallo-romain de toute l'Alsace Bossue (la poterie à Sarre-Union, les thermes de Mackwiller, le site du Gurtelbach à Dehlingen, etc.) et contribuer ainsi à l'essor touristique de ce territoire.

Le projet va également participer au rayonnement du réseau des CIP et au développement de partenariats locaux (sport, éducation populaire, environnement, gastronomie, métiers d'art, etc.) notamment en lien avec les trois collèges.

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue (SRAAB), la Grange aux Paysages (GAP) de Lorentzen, l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, Archéologie Alsace et la Commune de Dehlingen pour la réalisation du projet de redynamisation du CIP La Villa.

Le projet va permettre de :

- Donner une nouvelle dimension au Centre d'Interprétation du Patrimoine archéologique en le dotant d'un outil qualitatif structurant l'information ;
- D'apporter aux visiteurs une vision numérique, pédagogique et immersive de l'ensemble des équipements proposés, de son histoire et de son environnement ;
- De comprendre le travail de recherche, de conservation et de modélisation d'un site archéologique.

Le projet comporte deux grands axes :

1/ Renouveler la médiation culturelle au service de l'élargissement des publics

Un projet de visioguide numérique pour permettre au visiteur d'accéder à un parcours global de visite et de s'immerger au cœur de la période gallo-romaine, grâce aux technologies connectées et au développement de dispositifs en réalité augmentée et ce notamment par la reconstitution des bâtiments A et B, l'accès à différents contenus informationnels, la restitution de personnages et l'accès à des contenus complémentaires.

2/ Améliorer l'accueil et la communication en se basant notamment sur la recherche archéologique

- Création d'un abri couvert sur site d'une capacité de 50 personnes pour l'accueil des classes ;
- Création de toilettes sèches à proximité de l'abri ;
- Amélioration de la signalétique au CIP et sur le site archéologique, création et pose de panneaux d'information, kakémono, enseigne, table-bancs, arceaux de stationnement vélo, fléchage du CIP vers le site ;
- Travaux d'aménagement et de sécurisation des accès et des vestiges.

Les engagements réciproques pour l'axe « Renouvellement de la médiation culturelle au service de l'élargissement des publics » sont les suivants :

- **Pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes s'engage à contribuer aux axes suivants :

a) Outils d'animation

- Se doter d'outils d'aide à la visite basés sur la technologie de "réalité augmentée " ;
- Concevoir des outils d'animation supplémentaires pour La Villa afin de favoriser et d'adapter les projets pédagogiques et l'offre touristique aux différents besoins. Une attention particulière sera apportée au rayonnement des actions hors-les murs à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

b) Formats

- Permettre au grand public, notamment celui originaire du Bas Rhin et de Moselle, de découvrir le patrimoine archéologique d'Alsace Bossue lors d'une visite immersive basée sur des technologies innovantes ;
- Coordonner les classes archéologiques en partenariat avec le comité pédagogique du CIP ;
- Faciliter les projets pédagogiques avec les scolaires issus des écoles de la communauté de communes de l'Alsace Bossue, en prenant en charge une partie des frais liés à leurs participations ;
- Développer l'accueil de stagiaires de 3^{ème} en proposant une ou plusieurs offres de stage sur la plateforme du Département : <https://stage-de-troisieme.bas-rhin.fr> ;
- Développer les partenariats locaux (sport, éducation populaire, environnement, gastronomie, métiers d'art, etc.) afin de diversifier l'offre grand public de La Villa.

- **Pour la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB)**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la SRAAB s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Participer au renouvellement de l'offre pédagogique et de la programmation grand public de La Villa ;
- Assurer des animations auprès de différents publics et notamment des visites guidées sur le site de Gurtelbach et de Mackwiller.

- **Pour la Grange Aux Paysages (GAP)**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la GAP s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Développer une offre pédagogique pour les scolaires et les extra-scolaires avec hébergement en partenariat avec La Villa ;
- Développer une offre grand public en partenariat avec La Villa.

- **Pour l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue**

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Créer, développer des activités incluant les propositions du CIP à destination du grand public (familles) et des groupes, en s'inscrivant dans des démarches collectives existantes (Expériences Ecotourisme, jeux de piste – Randoland par exemple - stratégie touristique départementale...);
- Faire évoluer l'offre touristique du CIP (offres de séjour archéo, approches multi-thématiques-paysages, alimentation, métiers d'art, etc.).

- **Pour Archéologie Alsace (AA)**

Dans le cadre de la co-construction du projet, AA s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Conseiller le CIP La Villa dans l'adaptation d'une malle archéologique sur le modèle développé par Archéologie Alsace ;
- Conseiller le CIP La Villa pour la mise en place de classe archéologique avec un collège, sur le modèle de celle développée avec le collège de Mutzig ;
- Prêter gratuitement des outils pédagogiques (malles, expositions, etc.) ou des objets archéologiques qui pourraient intéresser le CIP ;
- Mobiliser les archéologues de l'établissement dans le cadre de ses missions de médiation culturelle dans la mesure de ses disponibilités ;
- Actualiser les outils de médiation du site archéologique départemental de Mackwiller, en fonction des aménagements de sécurité à venir.

- **Pour le Département du Bas-Rhin**

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec ses compétences notamment en matière de médiation culturelle, d'éducation, de tourisme, de vie associative.

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- Participer à l'élaboration des contenus scientifiques de la visite en réalité augmentée ;
- Participer à la réflexion pour le déploiement de projets qui seraient proposés par les collèges (filières métiers, classe archéo ...);

- Soutenir les "classes archéologiques " en petit investissement (matériel, équipement...) dans le cadre du dispositif de soutien aux CIP ;
- Faciliter et accompagner le CIP dans l'accueil de stagiaires de classe de 3^{ème}, en mettant à disposition plusieurs outils et guide d'accueil et en favorisant la diffusion des offres et la mise en relation avec les collégiens grâce à la plateforme de stages du Département ;
- Soutenir via le fonds de développement et d'attractivité, le projet de redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine de Dehlingen ;
- Mettre à disposition gratuitement le site de Mackwiller pour que des animations puissent y être menées par les acteurs locaux.

Les engagements réciproques pour l'axe « l'amélioration de l'accueil et de la communication en se basant notamment sur la recherche archéologique » sont les suivants :

- **Pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Communauté de Communes s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Améliorer l'accueil et l'expérience des visites en aménageant et sécurisant le site de fouille du Gurtelbach ;
- Co animer les visites guidées sur les sites archéologiques du Gurtelbach et de Mackwiller ;
- S'engage à entretenir le site et l'ensemble des équipements ;
- S'engage à mettre à disposition un archéologue afin de coordonner l'ensemble des opérations de fouilles.

- **Pour la Société de Recherche Archéologique d'Alsace Bossue (SRAAB)**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la SRAAB s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Participer à l'élaboration des contenus scientifiques de la visite en réalité augmentée ;
- Assurer l'encadrement des fouilles sur le site du Gurtelbach en lien avec le CIP ;
- Co-animer les visites guidées sur les sites archéologiques du Gurtelbach et de Mackwiller ;
- Assurer une veille sanitaire des vestiges de Mackwiller, en lien avec AA ;
- Mener en collaboration avec l'archéologue de la Communauté de Communes, les recherches sur le site archéologique du Gurtelbach notamment sur la base des fouilles en cours, et compiler celles existantes sur le site départemental de Mackwiller, pour documenter les visites guidées, les animations et les outils de médiation sur site.

- **Pour Archéologie Alsace (AA)**

Dans le cadre de la co-construction du projet, AA s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Assurer le suivi sanitaire du site archéologique de Mackwiller, pour le compte du Département, propriétaire, en lien avec la SRAAB ;
- Mettre à disposition toute la documentation disponible, dans son centre de ressources, pour alimenter les outils pédagogiques avec des bases scientifiques récentes.

- **Pour la Commune de Dehlingen**

Dans le cadre de la co-construction du projet, la Commune de Dehlingen s'engage à contribuer à l'axe suivant :

- Faciliter la mise en oeuvre du projet.

- **Pour le Département du Bas-Rhin**

Il s'engage également à faciliter la réalisation du projet, dans ces différents axes :

- Prendre en charge l'entretien paysager et la sécurisation d'urgence du site archéologique départemental de Mackwiller, selon un diagnostic en cours sur le site pour améliorer l'accueil et l'expérience des visites ;
- Mettre en dépôt dans les locaux du CIP, un tambour de colonne actuellement sur le site de Mackwiller où le risque de vol et de dégradation est fort. Ce dépôt de mobilier issu d'un monument historique sera signalé à la DRAC ;
- Autoriser le CIP et la SRAAB à réaliser des visites guidées sur le site de Mackwiller ;
- Mettre à disposition l'expertise d'un architecte du patrimoine du Département sur des opérations menées par des bénévoles sur le site archéologique du Gurtelbach (opérations de consolidation des vestiges bâtis en élévation, exhumés suite aux fouilles) ;
- Promouvoir et mettre en valeur les offres pédagogiques à destination des collégiens sur la plateforme des actions éducatives du Département ;
- Le Département pourra également participer aux frais de déplacements des collégiens participants aux activités pédagogiques proposées par la villa sur les sites archéologiques, en lien avec le plan de déplacement en cours de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Le Département s'engage à apporter une contribution financière au titre du fonds de développement et d'attractivité, d'un montant de 49.500 €, sous forme de subvention d'investissement, au projet de « Réunion du Conseil Communautaire Séance en Visioconférence du 18 novembre 2020 6/20

redynamisation du Centre d'Interprétation du Patrimoine La Villa » porté par la Communauté de Communes. La contribution financière du Département s'élève à 25 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention partenariale relative au projet de redynamisation du CIP « La Villa » dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest, selon les termes présentés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à signer cette convention avec le Département du Bas-Rhin, la Société de Recherche Archéologique d'Alsace-Bossue (SRAAB), la Grange aux Paysages (GAP), l'Office de Tourisme de l'Alsace Bossue, Archéologie Alsace (AA) et la Commune de Dehlingen ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.2 Convention d'adhésion du CIP « La Villa » au passeport touristique Pass'Alsace (délibération n°2020-103)

Le Président informe l'Assemblée que le Pass'Alsace est un passeport touristique permettant d'accéder gratuitement à plus de cinquante sites touristiques majeurs en Alsace (musées, parcs, châteaux).

Le Pass est proposé en plusieurs formules (5 jours, 3 jours, 48h ou 24h, hiver, Pass Nord Alsace). Plusieurs partenaires de sites en Alsace du Nord tels que les Musées verriers (Lalique, Meisenthal, Saint-Louis), le Château fort de Fleckenstein et le Four à Chaux à Lembach, le Château de Lichtenberg, les Maisons des Rochers de Graufthal et bien d'autres encore.

L'inscription du Centre d'Interprétation du Patrimoine (CIP) « La Villa » dans ce passeport permettrait d'augmenter la visibilité de ce site d'Alsace Bossue à l'échelle régionale en l'intégrant dans une offre regroupant plusieurs sites touristiques remarquables.

La contrepartie à la participation au Pass'Alsace est une baisse de 50 % du billet d'entrée pour le visiteur. Le reversement du montant du prix d'entrée résiduel est assuré par son opérateur, la société OTIPASS, au CIP « La Villa ».

Lors de la vente de ces Pass'Alsace, une commission de 20 % complémentaire du montant du passeport est reversé au CIP la Villa.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la convention d'adhésion du CIP « La Villa » au passeport touristique Pass'Alsace, selon les termes présentés ci-dessus ;

- AUTORISE le Président à intervenir avec l'opérateur du Pass'Alsace, la société OTIPASS, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.3 Convention partenariale relative à la démarche « Label Qualité Accueil » de la CCI (délibération n°2020-104)

Le Président informe l'Assemblée que les trois communautés de communes membres du PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau ont participé à plusieurs éditions des « trophées de l'accueil » de la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui met en valeur l'implication et l'innovation de commerçants du territoire.

L'opération sera donc renouvelée en 2021 et la CCI souhaite formaliser ses relations avec les territoires via une convention de partenariat. La démarche entrant tout à fait dans le programme d'action en faveur du commerce mené à l'échelle du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, l'objectif est de formaliser une convention unique à l'échelle du PETR, dont les signataires seront la CCI, le PETR ainsi que les trois communautés de communes.

Il est rappelé que la territorialisation des cérémonies de remise des trophées est une orientation nouvelle de la CCI qui permet d'avoir des retombées presse locales, au niveau de la zone de chalandise des commerçants primés et donne une image positive du territoire et de ses commerçants.

Pour autant, cette cérémonie n'est qu'un temps dans une démarche qualité globale qui intègre :

- En amont, un travail de terrain pour la mobilisation et l'accompagnement des commerçants autour d'un référentiel qualité ;
- En aval, la mise en place d'actions correctives (ateliers, conseils personnalisés, formations).

La transformation des « trophées de l'accueil » en « label qualité accueil » marque bien cette volonté d'entraîner les commerçants dans une démarche structurée d'amélioration continue.

Ce label constitue une plus-value pour les commerçants participants

- Un outil d'évaluation pour mesurer et améliorer la qualité de l'accueil et du service client en magasin,
- Un regard extérieur, neutre sur l'entreprise,
- Un moyen de mobiliser le personnel sur ces valeurs,
- La possibilité de valoriser son engagement qualité auprès de sa clientèle.

.... Mais aussi pour la collectivité partenaire

- Une action simple et lisible qui démontre que le dynamisme commercial d'un centre-ville est une responsabilité partagée,
- Une dynamique collective sur le territoire,
- Une action forte qui contribue à l'attractivité générale du territoire,
- Une opportunité d'animation et de communication sur l'engagement des lauréats et de la collectivité.

La valorisation du label est un argument de marketing territorial qui sera d'autant plus fort que le nombre de commerçants participants sera élevé.

Pour encourager la participation, il vous est proposé une prise en charge par la collectivité d'une partie des 249 € HT du coût qui reste actuellement à la charge du commerçant. L'objectif 2021 pourrait ainsi être de passer d'une vingtaine de commerçants participants à 30 sur le PETR grâce à une aide la collectivité de 150 € par commerce, soit un budget maxi de 4.500 €.

Dans le même esprit, il est proposé de n'avoir qu'une convention avec la CCI à l'échelle du PETR mais avec une déclinaison de l'opération dans chacun des trois EPIC, à commencer par la cérémonie de valorisation des lauréats qui doit avoir lieu en hyper-proximité.

Au travers de cette convention, les engagements réciproques sont les suivants :

- La CCI s'engage à mettre en œuvre pour le territoire participant à la démarche :
 - Co-organisation des trois cérémonies de remise des Labels 2021 aux lauréats de chaque EPIC,
 - Valorisation de la Communauté de Communes d'accueil sur scène lors de la cérémonie de remise des Labels,
 - Actions de communication sur le web et réseaux sociaux.
- Chaque communauté de communes souscrit à la démarche « Label Qualité Accueil » et s'engage à :
 - Promouvoir la démarche « Label Qualité Accueil » auprès des professionnels présents sur son territoire, pour inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.
 - Contribuer, au travers de ses différents supports de communication (site web, bulletin municipal, radio locale, ...) et d'une dynamique collective, à la valorisation des entreprises lauréates du « Label Qualité Accueil » sur son territoire.
 - Mettre à disposition les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la cérémonie des Labels et à prendre en charge les dépenses y afférentes (salle, sono, projection, collation...) selon les besoins.
- Le PETR Pays de Saverne, Plaine et Plateau souscrit à la démarche « Label Qualité Accueil » et s'engage à :
 - Mobiliser sa chargée de mission commerce pour assister la CCI et les communautés de communes dans la mise en œuvre de l'opération et l'organisation des cérémonies de valorisation des lauréats.
 - Promouvoir la démarche « Label Qualité Accueil » auprès des professionnels présents sur son territoire, afin d'inciter ces professionnels à adhérer à cette démarche.
 - Contribuer, au travers de ses différents supports de communication (site web, bulletin municipal, radio locale, ...) et d'une dynamique collective, à la valorisation des entreprises lauréates du « Label Qualité Accueil » sur son territoire.

- Solliciter la presse locale pour promouvoir la cérémonie et les entreprises lauréates.
- Verser à la CCI une participation forfaitaire de 150 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 4.500 € TTC sur la base d'une facturation globale établie par la CCI en fin de campagne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la participation de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la démarche « Label Qualité Accueil 2021 » mise en place à l'échelle du territoire du PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, en partenariat avec la CCI de Alsace Eurométropole ;
- APPROUVE la convention partenariale à intervenir entre la CCI, le PETR du Pays de Saverne, Plaine et Plateau, et les trois EPCI membres du PETR, selon les termes décrits ci-dessus ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention partenariale au nom de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

III.4 Convention avec la CAF du Bas-Rhin relative au fonds de rééquilibrage territorial (délibération n°2020-105)

Le Président fait part à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin a créé en 2013 un fonds de rééquilibrage territorial afin de corriger les inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil du jeune enfant.

Ce fonds intervient en complément de la Prestation de Service Unique (PSU) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). En bénéficient les nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants qui se sont implantées ou celles qui ont augmenté leur offre d'accueil depuis 2013 sur un territoire prioritaire « petite enfance ».

A ce titre, la CAF du Bas-Rhin a décidé de reconduire en 2020 la subvention accordée en 2019, d'un montant de 6.000 €, en accompagnement du projet d'optimisation des capacités d'accueil au multi-accueil « 1 2 3 Soleil » de Sarre-Union.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de la Convention relative au fonds de rééquilibrage territorial 2020 dont bénéficie le multi-accueil « 1 2 3 Soleil » de Sarre-Union ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec la CAF du Bas-Rhin ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Rapports annuels d'activités des services publics

IV.1 Rapport annuel d'activités et bilan financier 2019 de la SPL « AB ENFANCE » avec versement du solde de la contribution 2019 (délibération n°2020-106)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, avait confié par délibération du 31 mai 2013 la gestion des structures multi-accueil « La Maison des Lutins » de Diemeringen, « A Petits Pas » de Drulingen et « Les Lucioles » de Rauwiller à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE ».

Les dispositions financières de la convention de gestion (chapitre IV) signée le 09 juillet 2013 stipulent que la Communauté de Communes verse à la SPL une participation annuelle calculé à terme échu, en fonction du bilan CAF et des réunions de suivi permettant de constater à la fois le respect des obligations du service public ainsi que les recettes afférentes perçues. Cette participation était versée annuellement en fonction des pièces comptables.

Mme Elisabeth RAUSCH, Directrice de la SPL « AB ENFANCE », présente le rapport d'activités ainsi que le bilan financier 2019 (annexé à la présente délibération).

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE des éléments du rapport d'activités et du bilan financier 2019 de la SPL « AB ENFANCE » présentés par sa directrice ;
- APPROUVE le versement du solde de la contribution financière 2019 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE », pour un montant de 78.625,08 € ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

IV.2 Rapport annuel d'activités 2019 concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (délibération n°2020-107)

M. Raphaël BAUER, Directeur du Développement Territorial, présente le rapport 2019 relatif à la qualité au le prix du service public d'élimination des déchets (annexé à la présente délibération).

Suite à cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- PREND ACTE des éléments du rapport 2019 relatif à la qualité au le prix du service public d'élimination des déchets ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces du dossier.

V. Plateforme Départementale d'Activités (PFDA) de Thal-Drulingen

V.1 Avenant de prolongation au bail locatif sur le terrain accueillant un pylône de télécommunication multi-opérateurs TDF (délibération n°2020-108)

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 06 juin 2018, le Conseil Communautaire avait décidé de concéder un bail locatif avec TDF pour l'implantation d'un pylône de télécommunication et de ses infrastructures radioélectriques sur la PFDA de Thal-Drulingen (Délibération n° DCC 2018-57).

En effet, il semblait nécessaire de renforcer, sur le territoire et le Parc d'Activités d'Alsace Bossue en plein développement, la couverture du secteur en téléphonie mobile et en diffusion de données (clés 3 G, 4 G) pour les entreprises et les habitants.

Dans cadre, la Communauté de Communes a signé avec TDF, le 02 janvier 2019, un bail civil d'une durée de douze ans pour la location d'une emprise foncière d'environ 160 m², au niveau de la Plateforme Départementale d'Activités Thal-Drulingen, lieu-dit « HOLZMATTERFELD », section A n°285 et 286.

Il s'avère que TDF ainsi que son opérateur hébergé, la société FREE, souhaitent pouvoir bénéficier d'une certaine pérennité dans l'occupation du site et dans l'utilisation de cette infrastructure. Aussi, ils ont proposé une prolongation du bail actuel pour une durée de dix années supplémentaires au bail initial de douze ans, soit du 1^{er} janvier 2031 au 31 décembre 2041. Un an avant l'expiration de cette nouvelle période, les Parties se rencontreront pour définir les nouvelles modalités de reconduction du Bail.

Les conditions financières de cette location demeurent inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE les termes, exposés ci-dessus, de l'avenant au bail civil pour la location d'une emprise foncière d'environ 160 m² sur la PFDA de Thal-Drulingen accueillant une infrastructure de télécommunication TDF, cet avenant prolongeant d'une durée complémentaire de dix ans le bail initial de douze ans, et ce jusqu'au 31 décembre 2041 ;

- AUTORISE le Président à signer cet avenant avec TDF ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

VI. Subventions aux organismes de droit privé

VI.1 Subvention de fonctionnement 2020 à l'Association ENTRAIDE EMPLOI pour le Bureau d'Accès au Logement (délibération n°2020-109)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que l'association ENTRAIDE EMPLOI a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Pour cela, elle met en œuvre différents moyens d'actions, notamment dans le domaine du logement, en animant, depuis 2011, un Bureau d'Accès au Logement (BAL).

Cette association anime des permanences dans les Maisons des Services de Sarre-Union et de Drulingen et est partenaire du dispositif MSAP.

Pour l'année 2020, et malgré le contexte sanitaire et la fermeture des permanences physiques durant le confinement, l'association a continué son soutien auprès des habitants, en particulier par un accompagnement téléphonique.

Aussi, pour cette année 2020, l'association ENTRAIDE EMPLOI sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue de 1.850 €, identique à celui accordé l'année précédente en 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 1.850 € à l'Association ENTRAIDE EMPLOI pour l'animation du Bureau d'Accès au Logement (BAL) dans les deux sites de la MSAP de l'Alsace Bossue en 2020 ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VI.2 Subvention de fonctionnement 2020 à l'Association TERRES D'OH (délibération n°2020-110)

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue est membre de l'Association du Bassin Touristique de la Sarre « Terres d'Oh ».

Constituée en décembre 2016, cette association regroupe les principales collectivités mouillées par le canal de la Sarre et une partie du canal de la Marne au Rhin. Elle a pour objectif de promouvoir le tourisme fluvial, (fluvial et terrestre) afin de développer les territoires mouillés par les canaux d'Alsace et de Lorraine.

Cette association compte parmi ses membres :

- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
- La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue,
- La Communauté de Communes du Saulnois,
- La Communauté de Communes de Sarrebourg - Moselle Sud,
- Les communes de Grosbliederstroff, Sarreguemines, Wittring, Sarralbe, Harskirchen, Mittersheim, Niderviller et Lagarde,
- L'Eurodistrict SaarMoselle,
- L'association nationale des plaisanciers en eaux intérieures,
- L'association pour le développement et la promotion du tourisme fluviale,
- La société NAVIG'France, gestionnaire du port de plaisance de Lagarde.

Le 07 octobre 2020, les membres de l'association, réunis en Assemblée Générale, ont adopté le budget 2020 ainsi que le montant des contributions dues par EPCI et le montant des cotisations annuelles (ces dernières demeurant

inchangées depuis 2016). Le budget de l'association, d'un montant de 75.442 € a permis de financer le poste mutualisé d'un agent de développement touristique, l'hébergement et la maintenance du site internet « Terres d'Oh » ainsi qu'une campagne de communication presse et numérique afin de promouvoir cette destination touristique.

Il est à noter que dans le contexte de crise sanitaire, les touristes étrangers ont séjourné à proximité de leur domicile. Par conséquent, la Région Grand Est se trouvant à proximité de l'Allemagne, la destination « Terres d'Oh » est devenu le 1^{er} bassin de plaisance de France.

Ainsi la contribution 2020 de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue s'élève à 7.350 € auquel s'ajoute le montant de sa cotisation annuelle en tant qu'EPCI, soit 500 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue au budget 2020 de l'association du Bassin Touristique de la Sarre « Terres d'Oh » de 7.350 € auquel s'ajoute le montant de sa cotisation annuelle à l'association de 500 € ;

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Finances communautaires

VII.1 Décision modificative n°2 aux budgets 2020 (délibération n°2020-111)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 au budget primitif du budget principal afin de pouvoir effectuer le paiement des subventions allouées au titre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ainsi que les subventions du Programme d'Intérêt Général « Rénov'Habitat ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la décision modificative n°2 aux budgets 2020 qui se présente comme suit :

● Budget Principal

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Article	Montant
20	20422	+ 113.000,00 €

VII.2 Créances éteintes au budget annexe Ordures Ménagères (délibération n°2020-112)

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union a informé la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue que des créances étaient irrécouvrables. Il s'agit de créances dont les redevables sont insolvable suite à la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de liquidation judiciaire.

Il en résulte un total de créances éteintes d'un montant de 9.423,76 €, qui se décompose ainsi :

CREANCES ETEINTES AU BUDGET ANNEXE OM – DECHETERIE

Nom, Prénom Adresse	Nombres de pièce	Montant
BC AUTO 67 A Rue du Général Leclerc 67320 DRULINGEN	1 (2014)	189,16 €
BOUTIQUE JULIA ET MOI 24 Rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	1 (2017)	188,40 €
CREA'TIFS 7 Place de la République 67260 SARRE-UNION	1 (2018)	225,60 €

FOGELGESANG DOMINIQUE 15 Rue des Vergers 67260 SARRE-UNION	10 (2015,2016,2017,2018,2019 et 2020)	1.036,50 €
GARAGE FRANATEL 35 Rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	2 (2016 et 2017)	360,00 €
GRIBELBAUER EMMANUEL 22 Rue de l'Eglise 67260 HERBITZHEIM	4 (2014 et 2015)	434,00 €
JARDINA Route Nationale 67230 THAL-DRULINGEN	2 (2013 et 2015)	918,46 €
MACHOLT GROUPE 44 Rue de Verdun 67260 SARRE-UNION	2 (2016 et 2017)	360,00 €
MFC DE L EST 11 Rue de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	2 (2014 et 2015)	312,00 €
QUICKSET 50 Route de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	6 (2010,2011,2012,2013,2015 et 2016)	2.328,63 €
SARLAV SARL 59 Route de Phalsbourg 67260 SARRE-UNION	2 (2017 et 2018)	414,00 €
UGI ERIC 30 Rue de Rimsdorf 67260 SARRE-UNION	8 (2012,2013,2014,2015 et 2016)	1.199,31 €
VAN ROMPAEY ALINE 27 Rue du Moulin 67430 VOELLERDINGEN	2 (2014)	102,00 €
VIVATABLE Route de Keskastel 67260 HERBITZHEIM	1 (2016)	343,20 €
WIATRAK TOMASZ 4 Rue de Bitche 67260 SARRE-UNION	7 (2014,2015,2016 et 2017)	850,00 €
WILL FRANCK 1 Rue Max Karcher 67260 SARRE-UNION	4 (2015 et 2016)	162,50 €

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et au Trésorier quand plus aucune action de recouvrement n'est possible.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'admettre en créances éteintes la somme de 9.423,76 €, les mandats seront émis à l'article 6542 ;

- AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII.3 Vente d'un broyeur de végétaux à la commune de Keskastel (délibération n°2020-113)

Le Président informe le conseil que le broyeur de végétaux, acheté par l'Ex-CCPSU, avait été mis en vente et proposé aux communes membres. Suite à cette consultation, seule la commune de Keskastel s'était déclarée intéressée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la vente d'un broyeur à branches, bien réformé dans l'actif communautaire, à la Commune de Keskastel pour un montant de 1.000 € TTC

- AUTORISE le Président à signer le contrat de cession et tout document comptable s'y référant.

VII.4 Contributions annuelles à la machine de mise sous plis (délibération n°2020-114)

Le Président rappelle que la Maison des Services de Drulingen dispose d'une machine de mise sous pli pour enveloppes postales quelle met à disposition auprès de différents syndicats du territoire.

Il convient de répartir les dépenses d'utilisation de cette machine entre les différents utilisateurs sur la base de la facture annuelle de maintenance TTC, réceptionnée par la Communauté des Communes de l'Alsace Bossue, dont la charge sera répartie au prorata des quantités de plis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE de facturer les frais du contrat de maintenance de la machine de mise sous pli au prorata de la quantité traitée en 2019 par chaque syndicat et collectivité utilisatrice selon le tableau suivant :

Syndicat	Quantité traitée en 2019	Total à Facturer
SMA de l'Eichelthal de Diemeringen	7 162	286,48€
Syndicat des Eaux de Drulingen et Environs de Petersbach	3 994	159,76€
SIVOM de la Vallée de l'Isch de Drulingen	1 400	56,00€
SIVOM de Diemeringen et Environs	2 571	102,84€
Régie Electricité de Sarre-Union	5 654	226,16€
TOTAL	20 781	831,24€

- DECIDE d'établir une convention avec les syndicats et collectivités utilisatrices afin de pouvoir répartir les frais du contrat de maintenance annuel au prorata des quantités de tris traités à compter de 2020.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces du dossier.

VIII. Personnel communautaire

VIII.1 Convention avec l'ATIP relative à la gestion des traitements du personnel, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux (délibération n°2020-115)

Le Président rappelle que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 avril 2017.

En application de l'article 2 de ses statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2020 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
Saisie par le membre / édition comprise (bulletins et états)	75 €
Saisie par le membre / édition des bulletins seulement	65 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	60 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Le Président fait part à l'assemblée de l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue d'adhérer à ce service mutualisé de l'ATIP pour la gestion des traitements du personnel, des indemnités des élus et des cotisations auprès des organismes sociaux de notre EPCI.

En outre, le transfert de cette mission aurait un coût modéré pour notre collectivité, estimé à 3.525 €/an pour un effectif actuel de 41 agents et 6 élus sur la base de la formule avec édition des bulletins de paye, auquel il conviendrait d'ajouter les frais de reprise de données pour la première année 2021 estimé à 1.721 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Vu l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire, réunis le 17 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux proposée par l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) du Bas-Rhin ;

- APPROUVE les termes de la convention correspondant à cette mission et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération ;

- PREND ACTE du tableau des contributions 2020 relative à cette mission, tel que précisé ci-dessus ;

- PRECISE que la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue choisit l'option avec édition comprise des bulletins et états, pour un coût de 75 €/an par agent et par élu ;

- PREND ACTE de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire ;
- PREND ACTE du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité fixé à 36,61 € par agent.
- PREND ACTE du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

VIII.2 Création d'un poste mutualisé de rédacteur territorial responsable des affaires juridiques et des ressources humaines (délibération n°2020-116)

Dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes et la Commune de Sarre-Union, envisagent de créer un service fonctionnel commun chargé des ressources humaines et des affaires juridiques. Il s'agit de mettre en commun les agents et les compétences de ce service support au sein des deux collectivités, tout en permettant une montée des compétences requises.

La CCAB a l'opportunité de recruter un juriste, titulaire d'un Master 2 Droit des Collectivités Territoriales (Bac +5), inscrit sur liste d'aptitude de rédacteur territorial (cadre B). L'apport des compétences d'un juriste de ce niveau semble nécessaire et pertinent au regard des besoins de la collectivité. En outre, les compétences juridiques de ce service commun pourront être mises à disposition des communes-membres sur des dossiers juridiques ponctuels qui demandent une analyse juridique de premier ressort.

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Aussi, il propose au Conseil de créer un poste de rédacteur territorial en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2020, pour assurer les missions de responsable des affaires juridiques et des ressources humaines. Ce poste de catégorie B sera rémunéré sur la base de l'échelon 5 du grade de rédacteur (IB 415 / IM 369).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un poste de rédacteur territorial en contrat à durée déterminée d'un an à temps plein (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2020. Ce poste de catégorie B sera rémunéré sur la base de l'échelon 5 du grade de rédacteur (IB 415 / IM 369) ;
- DECIDE de modifier ainsi le tableau des effectifs de la collectivité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

Le Président répond aux interrogations de certains délégués relatives à la nécessité du recrutement d'un juriste et au fonctionnement de ce futur service commun. En outre, une convention sera prochainement présentée à l'Assemblée afin de définir les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement de ce service mutualisé.

VIII.3 Création d'un poste d'animateur territorial à durée déterminée pour le remplacement d'un agent au LAEP (délibération n°2020-117)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose au Conseil de créer un poste d'animateur territorial en contrat à durée déterminée de six mois à temps non complet (10/35^{ème}) à compter du 1^{er} novembre 2020, pour assurer le remplacement d'une animatrice-conseillère au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) mise en mise en disponibilité pour convenance personnelle. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 13 du grade d'animateur (IB 597 / IM 503).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un poste d'animateur territorial en contrat à durée déterminée de six mois à temps non complet à compter du 1^{er} novembre 2020, pour assurer le remplacement d'une animatrice-conseillère au LAEP. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 13 du grade d'animateur (IB 597 / IM 503) ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.4 Création d'un poste de rédacteur territorial à durée déterminée (renouvellement) chargé de développement culturel (délibération n°2020-118)

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose au Conseil de renouveler le poste de rédacteur territorial à durée déterminée, chargé de développement culturel, en contrat à durée déterminée de trois ans à temps complet (35/35^{ème}) à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 6 du grade de rédacteur (IB 431 / IM 381).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le renouvellement du poste de rédacteur territorial chargé de développement culturel à compter du 1^{er} janvier 2021. Ce poste de catégorie B, en contrat à durée déterminée de trois ans à temps complet (35/35^{ème}), sera rémunéré sur la base de l'échelon 6 du grade de rédacteur (IB 431 / IM 381) ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII.5 Création d'un poste d'adjoint technique territorial à durée déterminée pour une durée de six mois (délibération n°2020-119)

Recrutement de Mme Sylvana RICHARD, en tant qu'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux du MA de Sarre-Union, en remplacement de Mme Dominique KLEIN qui a démissionné.

Contrat à durée déterminée de six mois à compter du 23 novembre 2021 avec création d'un poste d'adjoint technique pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire à temps complet (35/35^{ème}) au grade agent technique 2^{ème} classe à l'échelon 01 (IB : 350 ; IM : 328).

Le Président fait part au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il propose au Conseil de créer un poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux du Multi-Accueil de Sarre-Union, en remplacement d'un agent démissionnaire. Ce poste à temps complet (35/35^{ème}) sera créé pour vacance temporaire d'emploi, en contrat à durée déterminée de six mois à compter du 23 novembre 2023. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 350 / IM 327).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}) en contrat à durée déterminée de six mois à compter du 23 novembre 2023. Ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique (IB 350 / IM 327) ;

- AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer toutes les pièces de ce dossier.

IX. Divers

IX.1 Autorisation d'un représentant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à exercer des fonctions au sein du CA de la SPL « AB ENFANCE » (délibération n°2020-120)

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 30 septembre 2020 (délibération n°DCC20-79), a désigné les quatre délégués chargés de représenter la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue auprès de la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE », comme suit

Organisme extérieur	Représentant titulaire
SPL « AB ENFANCE »	M. Jean-Jacques WURSTEISEN
	M. Norbert STAMMLER
	M. Aimé SCHREINER
	M. Francis SCHORUNG

Le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « AB ENFANCE », réuni le 17 novembre 2020, a proposé que M. Jean-Jacques WURSTEISEN, représentant de la CCAB, exerce les fonctions de Trésorier de la SPL, en notant que M. Rémy KLEIN représentant la commune de Rauwiller exercera les fonctions de Président, et Mme Guillemette STOEBNER représentant la commune de Diemeringen exercera les fonctions de Vice-présidente.

Conformément à l'article 15.1.3 des statuts de la SPL, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent accepter de fonctions au sein du Conseil d'administration qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

Par conséquent, le Conseil Communautaire doit autoriser M. Jean-Jacques WURSTEISEN, représentant de la CCAB, à exercer les fonctions de Trésorier de la SPL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- AUTORISE M. Jean-Jacques WURSTEISEN, représentant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, à exercer les fonctions de Trésorier de la SPL « AB ENFANCE ».

IX.2 Proposition de contribution de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (délibération n°2020-121)

Le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil Communautaire la proposition de motion suivante.

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaitent apporter leur contribution à la concertation préalable publique portant sur le projet d'extension de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie à Monswiller et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT et PLU) nécessaire à la réalisation de ce projet.

L'entreprise KUHN SAS et le syndicat mixte du PETR du Pays de Saverne Plaine et Plateau se sont engagés de manière commune dans l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide de la Commission nationale du débat public.

Dans le cadre de son développement et de son ancrage sur le territoire, le groupe KUHN SAS (5.000 salariés, 2.000 dans notre bassin d'emplois), leader mondial des équipements agricoles tractés, dont le siège mondial est situé à Saverne, oriente son développement autour de trois priorités :

- renforcer sa présence sur les marchés matures,
- être un acteur majeur dans les pays émergents,
- développer l'innovation.

KUHN SAS projette ainsi d'investir sur notre territoire afin de :

- créer un atelier de fabrication des nouvelles familles de produits innovants,
- développer le centre logistique KUHN Parts,
- créer un centre de mécano-soudure de grands ensembles,
- créer un centre de recherche & développement (essais, prototypes, développements, électronique).

Son besoin d'implantation comprend :

- le besoin de 40 ha d'un seul tenant pour un déploiement des nouvelles unités,
- la proximité avec le site existant et avec son siège pour une efficacité de l'organisation et des processus de l'entreprise,
- l'accessibilité facilitée par la proximité avec l'échangeur autoroutier,
- des accès avec des gabarits suffisants pour les poids lourds.

Ce besoin ne laisse comme unique possibilité que le défrichement de parcelles boisées situées au Sud du site de la Faisanderie (34 ha).

En l'état actuel des prévisions, les travaux pourraient commencer en 2024.

Le projet d'extension de KUHN SAS est vital pour l'économie et l'emploi sur notre bassin de vie. Il permettra la création de centaines d'emplois directs sur 10 ans, y compris des emplois à forte valeur ajoutée (une centaine d'ingénieurs R&D), sans compter les emplois indirects auprès de ses sous-traitants.

Le territoire bénéficiera aussi de retombées directes pour l'économie régionale liées à l'injection d'un montant de travaux important, dont une partie concernera les activités de génie civil et les aménagements paysagers (100 millions d'euros auront été investis sur la ZA de la Faisanderie en 20 ans) et de retombées induites liées aux services et équipements rendus nécessaires par les nouveaux emplois directs créés.

Sur le plan de l'environnement, il est noté la responsabilité de l'entreprise qui accompagne ce projet industriel majeur de mesures d'évitement, de réduction et de compensation en faveur de la biodiversité et du bien-être de la population.

Il est rappelé que la parcelle forestière concernée par le déclassement et le projet industriel ne concerne que 6 % de la forêt de protection, soit 34 ha. En compensation, 53 ha du massif du Vogelgesang à Steinbourg ont déjà été classés en forêt de protection, présentant ainsi un gain de 20 ha.

Sur les 34 ha de foncier concerné par le projet industriel, 26 ha seront défrichés, permettant le maintien des principales zones à enjeux écologiques majeurs sur le site.

En complément de cet évitement, des mesures de réductions de l'impact du défrichement sont prévues (abris ou gîtes artificiels pour la faune, gestion écologique des habitats dans la zone, adaptation de la période des travaux dans le respect du calendrier biologique des espèces présentes, plantation sur l'emprise du projet) ainsi que des mesures de compensations forestières et environnementales.

Pour autoriser cette extension sur le site de la Faisanderie, les élus des EPCI membres du PETR s'engagent à faire évoluer le SCOT de la Région de Saverne dans deux orientations : l'une sur l'enveloppe foncière à vocation économique de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, l'autre sur la trame verte et bleue.

Les élus saluent également le souci de transparence, d'information et d'écoute du public sur le projet dans le cadre de la concertation préalable.

C'est pourquoi les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue apportent leur soutien plein et entier au projet d'extension du site industriel de KUHN SAS sur le site de la Faisanderie de Monswiller.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 63	Pour : 63	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE la présente contribution de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue à la concertation préalable relative au projet d'extension de l'entreprise KUHN SAS et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le Président informe les membres du Conseil que Monsieur Benoît VIDON, nouveau Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saverne, prendra ses fonctions le 23 novembre 2020.

M. Claude BORTOLUZZI engage un échange relatif à la problématique de la gestion des pneus usagés ainsi que des taux de refus importants dans le traitement des ordures ménagères. Quelques précisions lui sont apportées.

M. Michel BELTRAN regrette que les petites communes ne puissent pas participer à la protection citoyenne (surveillance de voisinage avec des référents volontaires) avec les services de la gendarmerie. Un débat avec les autorités pourra être ouvert sur ce thème lors d'une prochaine rencontre.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 21h55. Cette réunion en visioconférence a également fait l'objet d'un enregistrement vidéo.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 09 décembre 2020,

Le Président,
Marc SENE

